

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FISCALITÉ INTERNATIONALE

GENERALITES

Le droit à la perception de l'impôt étant l'une des prérogatives de chaque État, celui-ci souhaite conserver l'imposition des individus habitant sur son territoire et des activités générant des revenus sur ce même territoire.

Le développement des échanges internationaux à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle a conduit certains individus et certaines opérations à être imposés dans plusieurs pays.

Un français réalisant des affaires dans un pays étranger pouvait alors être imposé à l'étranger et en France au titre des mêmes revenus :

- à l'étranger parce que le pays en question impose toutes les personnes qui réalisent des affaires sur son territoire ;
- en France parce qu'il y habite.

Il est rapidement apparu que ces doubles impositions avaient pour conséquence, soit de limiter les échanges internationaux, soit de développer les tentatives de fraude fiscale.

C'est ainsi que les pays, au travers d'organisations internationales (SDN, ONU, OCDE), ont développé un tissu de traités internationaux ayant pour objet la détermination de la résidence fiscale unique, la répartition des droits d'imposer, la suppression des doubles impositions (impositions sur les mêmes revenus dans chacun des États) et la mise en place des moyens de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Aujourd'hui, la majorité des États sont liés avec les autres par des traités internationaux bilatéraux spécialement consacrés à la fiscalité, dits "Convention Fiscale Internationale".

Pour la France, au 1^{er} janvier 2012, **125** conventions fiscales sont en vigueur.

Pour mener à bien l'établissement de ces conventions, l'une des principales organisations internationales, à savoir l'OCDE, a mis en place un modèle de convention fiscale internationale, modèle mis à jour régulièrement, dont la dernière version date du 18 juillet 2008.

La majorité des conventions fiscales internationales signées par la France reprennent le modèle OCDE.

S'agissant de traités internationaux, les conventions fiscales internationales sont ratifiées par les États contractants et sont d'une force juridique supérieure à celle des textes de droits internes (lois, décrets, arrêtés, etc...).

